

## ARRÊTÉ N° 21-AC01492

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**LE PONT-DE-CLAIX  
RUE DE LA PAIX  
AVENUE GENERAL DE GAULLE**

**Travaux ELEGIA  
Voirie : aménagement - Réalisation enrobés définitifs**

**Du 13 octobre 2021 au 20 octobre 2021**

**COLAS RHONE ALPES AUVERGNE  
NM**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-07 en date du 01 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT21-00912 de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, située ZA les Condamines BP103 38322 EYBENS, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de ELEGIA, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1** : Objet

L'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de ELEGIA :

- RUE DE LA PAIX
- AVENUE GENERAL DE GAULLE.

### **ARTICLE 2** : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 13/10/2021 au 20/10/2021.

### **ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

#### **Mesures de circulation à mettre en place :**

- RUE DE LA PAIX :

Circulation interdite,

Rue barrée et mise en impasse au droit des travaux,

Déviations de la circulation automobile. La déviation sera installée et entretenue par l'entreprise,

- AVENUE GENERAL DE GAULLE :

Neutralisation d'une voie,

Circulation maintenue à double sens sur chaussée rétrécie,

Fermeture de la piste cyclable,

Insertion des cycles dans la circulation générale,

### **ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

### **ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

### **ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

### **ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 7 octobre 2021**

**Pour le Président,**

**Alexandra BARNIER,**

**Responsable du service Conservation du  
Domaine Public**

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [b.chardon@elegia-groupe.fr](mailto:b.chardon@elegia-groupe.fr)

L'entreprise : [jeanfrederic.stephant@colas-ra.com](mailto:jeanfrederic.stephant@colas-ra.com)